Commissariat général au Développement durable

L'investissement socialement responsable ou ISR

Novembre 2011

Qu'est-ce que l'investissement socialement responsable ?

L'investissement socialement responsable est l'application des principes du développement durable à l'investissement : il se définit comme une stratégie d'investissement et de gestion de portefeuille qui intègre des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance en plus des critères financiers habituels pour déterminer le choix des valeurs qui le composent.

Sa promotion est un des engagements du Grenelle Environnement et est inscrite à l'article 53 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1, qui prévoit que l'ISR sera encouragé par des mécanismes incitatifs et des campagnes d'information.

Comment évolue-t-il?

Selon la dernière enquête réalisée par le centre de recherche ISR de Novethic, les encours ISR détenus par la clientèle française à fin 2010 s'élevaient à 68,3 milliards d'euros, soit une croissance de +35%. Les investisseurs institutionnels représentent 70% de ces encours, soit 47,6 milliards d'euros (+36% entre 2009 et 2010), la clientèle des particuliers 30% (20,6 milliards d'euros, +33% entre 2009 et 2010).

Les investisseurs institutionnels sont les caisses de retraite et de prévoyance, les fonds de retraite publics, les assureurs privés et mutualistes. La clientèle des particuliers est constituée principalement des investisseurs en gestion collective via les réseaux bancaires et d'assurance et des épargnants salariés.

Ouels sont ses effets?

L'investissement socialement responsable concourt à transformer nos modèles de développement et à les rendre soutenables à long terme en sélectionnant les entreprises les plus vertueuses en matière de développement durable. C'est la raison pour laquelle sa promotion figure dans la stratégie nationale de développement durable (SNDD) 2010-2013, « vers une économie verte et équitable », adoptée le 27 juillet 2010 par le Comité interministériel pour le développement durable, qui l'identifie comme un des leviers d'action encourageant les entreprises à s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale avancée.





La SNDD vise, en développant une économie sobre en ressources naturelles et décarbonée, à faire de la France un des acteurs majeurs de l'économie verte, tout en poursuivant un objectif de justice et d'équité sociale. Elle s'articule, pour ce faire, autour de neufs défis stratégiques. Le premier de ces défis est de parvenir à orienter nos modes de production et de consommation actuels vers des modes de production et de consommation durables. Nous disposons, pour ce faire, d'un certain nombre de leviers d'action. L'investissement socialement responsable en fait partie : en demandant aux entreprises d'associer performance sociale, environnementale, de gouvernance et économique, les investisseurs ISR incitent les entreprises à intégrer le développement durable dans leur fonctionnement et leur stratégie de développement.

Que fait-on pour favoriser son développement ?

La loi Grenelle 1 dispose que l'investissement socialement responsable sera encouragé par des mécanismes incitatifs et des campagnes d'information. Le développement de l'ISR nécessite en effet d'importants efforts de communication et de pégagogie afin de faire connaître cette forme d'investissement auprès des particuliers qui, en tant qu'épargnants, peuvent y adhérer. C'est la raison pour laquelle une Semaine de l'ISR a été lancée en 2010.

Organisée du 10 au 16 octobre 2011 sous le haut patronage du ministère du Développement durable, la Semaine de l'ISR, pilotée par le Forum pour l'investissement responsable, vise à promouvoir l'ISR auprès des particuliers, des professionnels (gestionnaires d'actifs, consultants, réseaux de distribution...) et des institutionnels. En 2011, cette opération de promotion a permis de fédérer une cinquantaine d'évènements sur le territoire français. Tous avaient pour vocation de faire connaître l'ISR au grand public et aux professionnels.

Mise en place d'un dispositif réglementaire en vue d'encourager le développement de l'ISR

Afin que les investisseurs puissent repérer les fonds investis à l'aune de critères extra-financiers, le ministère du Développement durable, et le ministère de l'Économie mettent conjointement en place, en application de l'article 224 de la loi Grenelle 2, un dispositif qui vise à faire préciser clairement aux sociétés de gestion de portefeuille si les critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance sont pris en compte dans les fonds qu'elles gèrent et, le cas échéant, de quelle manière.

Les effets attendus de cette disposition sont une plus grande transparence de la politique de gestion ISR des sociétés de gestion et des fonds qu'elles gèrent et, de fait, une augmentation de cette forme d'investissement, qui intègre le développement durable et qui explique de quelle manière.

Pour en savoir plus

- Contact : Sarah Quatresous sarah.quatresous@developpement-durable.gouv.fr 01 40 81 26 66
- www.semaine-isr.cfr